

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2021**

Etaient présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, Christian HABY 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Emmanuelle LUCAS, Anne REMY ; Céline DEMMEL.
MM. Lionel BAILEN, Philippe METZGER, André KELLER, Dominique REDOUTE.

Étaient excusées : 3 (dont 3 ayant donné procuration)

Mme Myriam BREDA ayant donné procuration à Mme Françoise HANSER ;
Mme Simone CHERAY ayant donné procuration à Mr Dominique REDOUTE ;
Mr Thierry LIEB ayant donné procuration à Mr Lionel BAILEN.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC

A 19H30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du :**
 - 18 janvier 2021
 - 23 février 2021

- 2. Examen et Approbation :**
 - 2.1. du Compte Administratif 2020**
 - 2.2. du Compte de Gestion 2020**
 - 2.3. de l'Affectation du Résultat 2020**

- 3. Examen et Approbation du Budget Primitif 2021**
 - 3.1. Fixation du taux des deux taxes communales**
 - 3.2. Subventions communales et autres tarifs**

- 4. Suppression Exonération de la Taxe Foncière**
- 5. Organisation du temps scolaire**

- 6. Divers**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER ET DU 23 FEVRIER 2021**

Aucune remarque ni observation n'étant faites, les comptes-rendus sont adoptés et les registres signés.

2. EXAMEN ET APPROBATION DU :

2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à ladite séance.

Sous la présidence de Mme Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le **Compte Administratif 2020** qui s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	REALISE en 2020		RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	462 664.89	472 217.54	9 552.65	58 828.53
Investissement	87 895.44	57 877.42	- 30 018.02	45 938.31
Total	550 560.33	530 094.96	- 20 465.37	104 766.84

Aucune question n'étant posée, et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 ;
- décide de reprendre les Restes à Réaliser de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 en dépenses de la section d'investissement ;
- décide de reprendre les Restes à Réaliser de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 en recettes de la section d'investissement.

2.2 COMPTE DE GESTION 2020

M. le Maire apporte l'information que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.3 GESTION 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu le Compte Administratif 2020 et suite à l'approbation des résultats présentés ;

Vu le Compte de Gestion 2020 du Comptable du Trésor approuvé ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2021, le résultat ci-dessus de la manière suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 26 418 € ;

2° le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit la somme de 32 410 €.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du Jour, M. le Maire remercie Mme Françoise HANSER pour la présentation du compte administratif 2020.

Il tient également à la remercier pour le travail accompli toute l'année, et notamment pour le suivi financier réalisé au quotidien.

Il remercie André KELLER et Philippe METZGER, conseillers municipaux qui se sont joints aux réunions de travail de la commission des finances communales, les journées du lundi 15 et 22 mars.

3. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire rappelle que la préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année. Les dépenses sont essentiellement liées à la gestion des frais de fonctionnement courant, les frais de personnel, les projets à venir....

En matière de recettes, le budget intègre les dotations de l'Etat (en nette diminution) et définit les niveaux de la fiscalité, les produits d'exploitations, l'autofinancement et l'emprunt.

Il suggère de passer à l'examen des propositions pour le **Budget Primitif 2021**.

Les DEPENSES de FONCTIONNEMENT sont proposées pour 525 000 €

Le Maire apporte quelques informations sur les propositions de postes en augmentation ou en diminution par rapport au BP 2020 :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 233 250 € sont proposés.

° **P'article 611 – contrats de prestations de service : 25 000 €**

Il s'agit de l'accueil extrascolaire (vacances et mercredis) que nous facture la Fédération des Foyers Clubs.

- ° **l'article 615221 – bâtiments publics** – est provisionné pour **48 000 €**
- ° **l'article 62875** est provisionné pour 16 000 € et comprend les frais liés au fonctionnement du RPI (versement à la Commune de Heimsbrunn : transport scolaire ; intervenante musicale ; fête de Noël Intercommunale ; assurance).
- ° **l'article 62878 provisionné pour 3 500 €** correspond à l'instruction des autorisations d'urbanisme instruits par la Ville de Mulhouse.

Les autres charges n'appellent pas d'observations particulières.

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 208 550 € sont proposés.

Une provision budgétaire en augmentation en prévision du remplacement du poste de l'ATSEM en arrêt de travail et du poste de l'agent communal.

Chapitre 014 « Atténuation de compensation » : 5 970 € budgétisés :

- ° versement annuel des ACTP à M2A : 4 470 €
- ° versement annuel sur le FPIC : 1 500 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 63 400 € sont proposés

Comprenant les indemnités des élus, les subventions, les diverses participations aux organismes de regroupement ;

Chapitre 66 « Charges financières » correspondant au remboursement des intérêts des emprunts pour **5 050 €** ;

Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 500 € sont inscrits : régularisations sur titres de recettes émis ;

Chapitre 68 : « Dotations aux amortissements » : 1 214 € ;

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 7 066 €

Les RECETTES de FONCTIONNEMENT sont proposées pour 525 000 €.

Le Maire donne les informations suivantes :

Chapitre 013 : « Atténuation de charges » : 5 000 € ;(concerne le remboursement sécurité sociale et remboursement assurance)

Chapitre 70 : « Produits divers » : 48 050 € représentant les coupes de bois pour 35 000 € ; la location de la chasse communale et des charges diverses ;

Chapitre 73 « Impôts et Taxes » : 286 660 € qui comprend essentiellement le produit des taxes communales.

- ° Le compte 73111 (ressources fiscales) provisionné pour 258 960 €
- ° Le compte 73223 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) n'est plus provisionné.

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 122 880 € qui correspond essentiellement aux aides de l'Etat (en nette diminution d'années en années) : la dotation globale de fonctionnement c/7411 qui est budgétisée pour 39 000 € ; l'attribution du fonds Départemental de Taxe Professionnelle et autres dotations pour 83 880 €.

Chapitre 75 « Revenus des immeubles » : 30 000 €

Concernant la section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Le Maire soumet les nouvelles propositions en **dépenses** pour l'année 2021 pour **491 314 €**.

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » : 5 280 € dont :

- ° Concessions et droits similaires : 1 500 € ;
- ° Documents d'urbanisme (reliquat PLU) : 3 780 €.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 79 893 € dont :

- ° l'acquisition d'une parcelle : 6 000 € ;
- ° l'acquisition de trois poêles à pellets (maison Rimelen) : 22 500 €
- ° Eclairage Public (53 candélabres) : 25 000€ ;
- ° Voirie (Rue Saint-Gangolphe) : 25 000 € ;
- ° Matériel bureau et informatique 1 393 €.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » 367 530 €

Dans ce chapitre est budgétisé la signature du Contrat de Promotion Immobilière « Mairie » pour un montant de 345 000 €. Ce même montant est inscrit en recettes d'investissement par la cession des terrains rue du 25 Novembre.

Les autres prévisions budgétaires concernent :

- ° le pavage de la Cour Rimelen : 9 600 € ;
- ° aménagement aire de jeux : 6 930 € ;
- ° le remplacement de poteaux d'incendie : 6 000 €.

Chapitre 16 « Remboursement des charges d'emprunt et cautionnements » 33 250 €

Chapitre 041 « opérations patrimoniales »

2313 diagnostics cimetière : 5 361€

Les Restes à Réaliser 2020 sont repris au BP 2021 pour 18 204 €.

RECETTES :

Au niveau des recettes, les nouvelles propositions pour 491 314 € se décomposent ainsi :

- Chapitre 13 : « Subventions et participations » 20 235 € ;
- Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves » 72 266 € ;
- Chapitre 16 : « Dépôts et cautionnements reçus » : 1 300 €
- Chapitre 28 : « Amortissement de subvention » : 1 214 € ;
- Chapitre 024 : « Produit des cessions d'immobilisations » : 345 000 € correspondant à la cession des terrains rue du 25 Novembre ;
- Chapitre 041 : « Opérations patrimoniales » 5 361 € correspondant au diagnostic cimetière ;
auquel se rajoute au Chapitre 001 l'excédent d'investissement reporté de 45 938 €.

Les Restes à Réaliser 2020 sont repris au BP 2021 pour 19 583 €.

Ainsi donc après ces informations et explications, le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	491 314 €	491 314 €
Fonctionnement	525 000 €	525 000 €
TOTAL	1 016 314 €	1 016 314 €

3.1 BUDGET PRIMITIF 2021 : FIXATION DU TAUX DES DEUX TAXES COMMUNALES

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la date limite du vote des taux pour 2021 est fixée au vendredi 17 avril, et que ceux-ci doivent être portés à la connaissance des services préfectoraux, ainsi que l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles.

Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat pour achever sa suppression progressive d'ici 2023. La compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie ainsi que l'application d'un coefficient correcteur.

Il propose pour l'année 2021 de modifier les taux qui n'avaient pas été revus depuis le Budget Primitif 2016.

Taxe foncière bâti	24.99 % (dont 13.17% de part départementale)
Taxe foncière non bâti	57.26 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, suit la proposition du Maire **et décide d'appliquer** les taux suivants :

Taxe foncière bâti	26.49 %
Taxe foncière non bâti	60.70 %.

3.2 BUDGET PRIMITIF 2021 - SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS

Le Maire rappelle qu'un soutien financier annuel est accordé aux associations locales. Même si l'année 2021 se veut moins riche en activités locales liées au COVID-19, il propose le maintien des subventions et en donne le détail :

ALAG (900 €) :	
- Bibliothèque	250 €
- Section marche	250 €
- Gymnastique	400 €
Elsasser Facht	250 €
Chorale Ste Cécile	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250 €
Amicale Anciens Combattants	150 €
Union Départementale SPompiers (Œuvres Sociales)	180 €
Groupement d'Action Sociale	90 €
OCCE	3 125 € (pour le fonctionnement du RPI)
Conseil de Fabrique	1 320 €
Divers	535 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer **les subventions proposées ci-dessus** pour un total de **7 000 € à imputer à l'article 6574.**

Le Conseil Municipal valide également :

- le maintien de la participation accordée à des tiers (anniversaires personnes âgées + anniversaires de mariage : entre 40 et 60 €) ;
- le maintien des tarifs de location et des charges de la salle polyvalente.

4. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Ainsi donc, toujours dans un souci d'optimisation des bases fiscales et à la recherche de recettes complémentaires et d'équité par rapport à l'ensemble des contribuables, le Maire propose de limiter l'exonération à 40% de la base imposable.

Délibération :

- ° Vu l'article 1383 du code général des impôts,
- ° Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,
- ° Décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ° Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Depuis la rentrée scolaire de 2018, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, l'école bénéficie d'une dérogation concernant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Cette dérogation arrivant à échéance, le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2021 à titre dérogatoire pour une période maximum de trois ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu le code de l'éducation et les articles D 521-10 et D 521 -12 ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'école du mois de mars 2021 ;

Décide le maintien de l'organisation de la semaine de 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées à savoir :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8h00 à 11h30 et 13h30 à 16h 00.

6. DIVERS

Vaccibus

Le Maire remercie Françoise HANSER pour tout le travail réalisé concernant le VACCIBUS, ainsi que tous les élus ayant contribué à la bonne organisation.

GALFINGUE est la première commune à avoir pu bénéficier du passage du bus.

Les habitants ont été plus que ravis et les retours sont très positifs.

Le Maire tient également à remercier le Dr FLUHR, Lucille BITSCHENE infirmière, et les pompiers, pour leur disponibilité et leur dévouement.

Site Internet

Anne REMY souhaite savoir ce qu'il en est de la mise en place du site internet. Le Maire propose qu'une réunion en présence de Joël LINDECKER soit programmée.

Réunion SIAEP

La loi NOTRE impose un transfert obligatoire concernant les compétences eau et assainissement depuis le 01.01.2020 à la communauté d'agglomération.

Une réunion s'est déroulée le 25 mars dernier en présence des représentants des communes de Heimsbrunn, Flaxlanden, Zillisheim et Galfingue, Régis OSCHENBEIN DGA de la M2A et Thierry YOH-RECHAM afin d'échanger sur les perspectives et la pertinence de la conservation du syndicat. La réelle difficulté est de s'interroger sur la taille critique d'un tel syndicat au regard des enjeux et des défis posés dans la consommation de l'eau.

Comité SIVU du collège

Retour par Céline DEMMEL et Marie-Claire ABRAMATIC du dernier conseil d'administration du SIVU du 23.03.2021.

La question de la participation des communes au SIVU du collège a été évoquée lors de la présentation du budget 2021.

La commune de Galfingue a été la seule à voter contre ce budget.

Le Maire rappelle qu'un courrier au Président du SIVU a été envoyé pour demander les conditions de sortie de la commune du syndicat ; à ce jour aucune réponse n'a été réceptionnée.

Fibre

Le 31.03.2021 s'est tenue une réunion des maires en présence de Fabian JORDAN, Président de la M2A et des représentants d'Orange sur la situation du déploiement de la fibre.

A ce jour, aucune réponse complémentaire n'a pu être apportée par rapport à cette situation.

Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le maire présente le rapport de l'assemblée générale de l'amicale des sapeurs-pompiers. Il tient à souligner le travail de qualité de ce rapport.

L'activité opérationnelle pour 2020 a été une année forte en interventions : 4 arrêts cardio-respiratoires et 45 interventions.

Niveau Ressources Humaines, le CPI compte une démission, une mise à disposition et une mutation.

Un changement important organisationnel est demandé par le STIS (avec une gestion individuelle). Chaque personnel est amené à renseigner ses disponibilités sur un planning. Lors d'un appel au 18, un logiciel sélectionnera uniquement les personnes en fonction de leur compétence et de leur disponibilité. Cette nouvelle organisation, est un vrai risque de fermeture pour la caserne si le manque de personnel se fait ressentir.

Situation du Personnel

Disponibilité pour convenance personnelle de Philippe WERNER au 1^{er} mai en attente d'une éventuelle mutation.

Une candidature spontanée de Mickaël KABUSS a été retenue pour répondre à l'urgence de ce remplacement à compter du 17 mai 2021. La commune fera appel au service recours missions temporaires du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

La séance est close à 22h40.

NOM - PRENOM	PROCURATION	SIGNATURE
BITSCHENE Christophe Maire		
HANSER Françoise 1ère Adjointe	A eu procuration de Myriam BREDA	
ABRAMATIC Marie-Claire 2ème Adjointe		
RAUB Alphonse 3ème Adjoint		
HABY Christian 4ème Adjoint		
LUCAS Emmanuelle Conseillère Municipale		
REMY Anne Conseillère Municipale		
BAÏLEN Lionel Conseiller Municipal	A eu procuration de Thierry LIEB	
BREDA Myriam Conseillère Municipale	A donné procuration à Françoise HANSER	
CHERAY Simone Conseillère Municipale	A donné procuration à Dominique REDOUTE	
METZGER Philippe Conseiller Municipal		
DEMMELE Céline Conseillère Municipale		
REDOUTE Dominique Conseiller Municipal	A eu procuration de Simone CHERAY	
KELLER André Conseiller Municipal		
LIEB Thierry Conseiller Municipal	A donné procuration à Lionel BAÏLEN	